

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	23	2

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction
Développement de la Technopole Sophia
Antipolis - Soutien au développement
territorial et animation - Pôles de
compétitivité - Attribution de subventions

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2020.050

Date de la convocation : Le 04/02/2020
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 25 FEV. 2020
de la réception s/Préfecture en date du 26 FEV. 2020
Pour le Président, La Responsable de Service Laurence MALHERBE <i>Directrice des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux</i> Laurence MALHERBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 10 février 2020

L'an deux mil vingt et le 10 février à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Christophe ETORE, Jean-Pierre MASCARELLI

Monsieur LEONETTI,

Par délibération n° CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique de la Technopole Sophia Antipolis.

Les Pôles de Compétitivité représentent l'une des composantes essentielles de cet écosystème d'innovation, de développement économique, de R&D et de croissance. Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique. Un pôle de compétitivité a vocation à soutenir l'innovation. Il favorise le développement de projets collaboratifs de R&D particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises. Le rapprochement de ces différents acteurs constitue une source d'innovation et d'attractivité pour le territoire concerné.

La C.A.S.A. soutient aujourd'hui trois Pôles de compétitivité, SCS (Solutions Communicantes Sécurisées), SAFE et EUROBIOMED, tous trois basés au sein du Business Pole de la Technopole de Sophia Antipolis, et en forte interaction avec l'écosystème, entreprises et laboratoires/enseignement supérieur.

Les Pôles de Compétitivité participent depuis de nombreuses années au développement et au rayonnement de la technopole à travers des actions spécifiques :

- Animations thématiques, ateliers, networking et conférences,
- Accompagnement personnalisé des entreprises sur les filières et leur croissance à tous les stades de développement,
- Projets collaboratifs R&D F.U.I qui associent des entreprises du territoire et des laboratoires de recherche pour des projets structurants,
- Organisation de présences collectives sur salons professionnels nationaux et internationaux,
- Business (rapprochement des entreprises et donneurs d'ordre, clients-fournisseurs),
- Travail sur la GEPC, les RH, lien avec l'enseignement supérieur et recherche publique-privée,
- Travail prospectif sur les innovations de rupture ou secteurs à forte croissance.

A cet égard, les objectifs des Pôles de Compétitivité s'alignent sur la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale de Sophia Antipolis.

L'année 2020 sera l'opportunité d'inscrire et de projeter la Technopole Sophia Antipolis et son écosystème dans le futur, dans la continuité de la célébration des 50 ans de recherche, d'innovation et de développement économique du territoire qui s'est déroulée pendant l'année 2019, avec des objectifs ambitieux renouvelés :

- être un territoire pionnier de l'innovation en France et à l'étranger ;
- réussir le pari de combiner besoins d'un territoire local à des enjeux économiques et sociétaux d'envergure internationale ;
- attirer constamment des investisseurs, les talents et étudiants étrangers ;
- créer et animer un écosystème complexe de recherches, d'innovations et d'entrepreneuriat à fort développement.

Afin d'impliquer les différentes cibles stratégiques de la technopole (entrepreneurs, start-ups, décideurs et investisseurs), de nombreuses actions de communication et événements de formats et contenus divers seront organisés tout au long de l'année 2020 (workshop, événements internationaux, conférences, ateliers, salons, expositions...) en collaboration avec les différents acteurs institutionnels, académiques, économiques et associatifs sophilopolitains, et notamment les Pôles de compétitivité.

- **SCS (Solutions Communicantes Sécurisées)** : Filière des solutions communicantes sécurisées sur l'ensemble des métiers des TIC, du Silicium aux usages (11 salariés, 304 adhérents, Business Pole) :
 - Une focalisation sur 4 domaines clés : Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des objets, Big Data & IA ;
 - Pour servir 5 marchés d'applications en forte croissance : Industrie 4.0, Smart cities, Logistique & Transport, E-santé & Bien-être, Véhicule connecté ;
 - Actions sur le territoire de Sophia Antipolis : Micro-électronique 2020, coordination IoT (Objets connectés), Booster Co-space, FTCA, EducAzur, Inriatech, Territoire d'Industries, animations, accompagnement des membres, salons professionnels internationaux.

- **SAFE (Sécurité Globale)** : 1^{ER} Pôle européen dédié au domaine de la sécurité globale et services associés (filères aéronautiques et spatiales). Fusion des Pôles RISQUES et PEGASE (19 salariés, 450 adhérents, Business Pole) :
 - Principaux axes stratégiques : Industries d'excellence (Hélicoptères, Drones, systèmes autonomes, Dirigeables, Satellites) / Intégration et Conception de solutions et services / Sécurité et Vulnérabilité des territoires ;
 - Actions sur le territoire de Sophia Antipolis : Emergence et construction de projets innovants, développement du réseau d'adhérents et à l'international, animations thématiques, Open Innovation, salons professionnels, 2 projets spécifiques Smart & SuperYachting et IA.
 - Action SAFE-BOOSTER (Sécurité Globale): une plateforme de détection et accompagnement de projets innovants (BOOSTER PACA) :
 - Principaux axes stratégiques : développement et valorisation des données et services spatiaux (images satellitaires) dans de nouveaux domaines (Smart City, Energie, Urbanisme, Santé, Services mobiles, Sécurité, Maritime) ;
 - Actions sur le territoire de Sophia Antipolis : BOOSTER PACA inscrit sur la feuille de route de 7 Pôles de compétitivité : projets R&D collaboratifs, spatial, numérique, maritime, animation et communication, accompagnement de Start-Up.

- **EUROBIOMED (Santé, Biotech, Sciences et Technologies du Vivant, MedTech, Vieillessement)** : Pôle régional PACA+Occitanie. (19 salariés, 387 adhérents, 2^{ème} Pôle de compétitivité en nombre de brevets déposés, 1^{er} en immunothérapie et diagnostic) :
 - Principaux axes stratégiques : Biotech, Santé, Immunothérapie, Diagnostic, ;
 - Actions sur le territoire de la Sophia Antipolis : Projets collaboratifs FUI, accompagnements spécialisés des entreprises (CellComp), animations thématiques, événements Biorezo, Évènementiels, salons professionnels, développements sur la synergie numérique, IA et santé (notamment dans le cadre du 3IA Sophia Antipolis), implication dans la dynamique du Bioparc Sophia Antipolis et de la chaîne de Bio incubation.

Dans ce contexte, ces trois structures sollicitent une participation financière de la CASA au titre de la réalisation de leur programme d'action 2020 :

	Budget total prévisionnel du projet 2020	Montant de la participation financière CASA demandée 2020
POLE SCS	1 256 456 €	30 000 €
POLE SAFE	3 985 425 €	25 000 €
POLE EUROBIOMED	1 400 470 €	10 000 €

En termes d'indicateurs, il est proposé d'instaurer pour chaque entité les indicateurs d'évaluation suivants :

Favoriser l'essor de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis en accompagnant des porteurs de projets sélectionnés selon les modalités propres de chaque Pôle, tout en favorisant la Recherche académique.	
POLE SCS POLE SAFE POLE EUROBIOMED	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux adhérents sur le territoire sophilopolitain ; • Stratégie / Action de fidélisation / Recrutement ; • Enquête de satisfaction des ressortissants sophilopolitains ; • Nombre et contenu d'accompagnements personnalisés des entreprises sur la filière ; • Nombre de projets FUI avec des partenaires sophilopolitains ; • Nombre et contenu de projets collaboratifs (entreprises/recherche) ; • Implication des expertises du Pôle dans les projets structurants sophilopolitains, ou filières porteuses ; • Ingénierie de projets / AMO en partenariat avec la C.A.S.A. (filiales, formation, projets à fort enjeux) ; • Communication et valorisation du territoire sophilopolitain dans les parutions des Pôles ; • Financement (ration publique/privé).
Participer à l'animation de l'écosystème de Sophia Antipolis à travers la participation et organisation d'évènements thématiques	
POLE SCS POLE SAFE POLE EUROBIOMED	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation d'évènements consacrés aux filières stratégiques de Sophia Antipolis ; 2. Conventions de partenariat avec la French Tech pour l'organisation ou la participation à des actions, Clusters ou groupes de travail en faveur des entreprises du numérique ; 3. Participation aux évènements organisés par la Direction « Développement de la Technopole Sophia Antipolis » : conférences, présentations, séances de networking, délégations... ; 4. Organisation de concours sur Sophia Antipolis ; 5. Participations d'entreprises/structures sophilopolitaines sur des salons professionnels (nationaux et internationaux) ; 6. Nombres et contenu des animations et évènementiels sur le territoire de Sophia Antipolis ; 7. Appui des équipes de la DDTSA sur des projets R&D spécifiques, l'expérimentation de nouveaux produits ou services apportés par les adhérents des Pôles, permettre la Technopole à mettre en œuvre des solutions innovantes sur son territoire.

Les projets de subvention aux Pôles de Compétitivité représentent un coût global de 65 000 € pour la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement par la CASA des subventions aux Pôles de Compétitivité au titre de l'année 2020 comme suit :
 - POLE SCS 30 000 €
 - POLE SAFE 25 000 €
 - POLE EUROBIOMED 10 000 €
- d'approuver les conventions de participation financière relatives aux Pôles de Compétitivité, dont les projets figurent en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le Chapitre 65 du Budget Principal ; Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, au titre de l'année 2020.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le versement par la CASA des subventions aux Pôles de Compétitivité au titre de l'année 2020 comme suit :
 - POLE SCS 30 000 €
 - POLE SAFE 25 000 €
 - POLE EUROBIOMED 10 000 €
- d'approuver les conventions de participation financière relatives aux Pôles de Compétitivité, dont les projets figurent en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le Chapitre 65 du Budget Principal ; Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis, au titre de l'année 2020.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 10 février 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POLE EUROBIOMED

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 10 février 2020 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Pôle de compétitivité EUROBIOMED créée en Novembre 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet de développer et fédérer un réseau d'entreprises et de laboratoires sur les filières Santé et Biotechnologies en Régions SUD et Occitanie, et d'accompagner l'ingénierie de projets collaboratifs, dont le siège social est situé 8 rue sainte barbe 13001 MARSEILLE, représentée par Michael DANON agissant au lieu et place de l'association conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **EUROBIOMED**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique. Par sa délibération historique n° CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique sur Sophia Antipolis.

La CASA est engagée aux côtés du Pôle de Compétitivité EUROBIOMED, pôle régional présent en PACA et Occitanie, au travers de ses désormais 387 adhérents, depuis sa fusion le 20 Septembre 2019 avec le Pôle CBS-Cancer Bio Santé d'Occitanie, et qui accompagne sur le territoire de la Technopole Sophia Antipolis la filière Santé et Biotechnologies. La fusion devrait permettre au nouveau Pôle EUROBIOMED de devenir le premier pôle européen dédié à l'accompagnement des PME de la HealthTech à horizon 2022.

Conformément à ses nouveaux statuts, mis à jour lors de son AG du 15 Mai 2019, EUROBIOMED est une association professionnelle, à but non lucratif, dont l'objet est de fédérer à l'échelle des Régions PACA et Occitanie l'écosystème Santé, Biotechnologies, Immunothérapie, MedTech, Diagnostic et Vieillesse et de favoriser par différents moyens, notamment au travers de ses accompagnements personnalisés CELLCOMP et BIOREZO la croissance des entreprises en lien avec la recherche publique, dont elle se veut être le relais local.

EUROBIOMED, 1^{er} réseau de diagnostic en Europe et 1^{er} Cluster positionné en immunothérapie et diagnostics, souhaite également promouvoir au niveau du territoire le montage et l'ingénierie de projets collaboratifs FUI ou autres dispositifs régionaux / européens sur la filière Santé, favoriser la mise sur le marché de nouveaux produits et services, travailler à la consolidation et au développement du Bioparc Sophia Antipolis, de la dynamique de Bioincubation sur la Technopole, et enfin animer la filière en synergie avec l'écosystème local.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association EUROBIOMED s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'animation, la promotion, le rayonnement et la visibilité de l'écosystème Santé et Biotechnologies du territoire sophilopolitain, de favoriser le montage de projets collaboratifs sur la thématique avec les entreprises et la collectivité territoriale, en lien également avec les OIR, et d'accompagner le développement du Bioparc dédié aux Biotechnologies sur Sophia Antipolis, en étroite partenariat avec l'écosystème.

Les objectifs sont :

- Animer et développer l'écosystème Santé/Biotechnologies du territoire sophilopolitain (entreprises, laboratoires, réseaux, ...)
- Accompagner les entreprises sophilopolitaines de façon personnalisée notamment via les dispositifs CELLCOMP et BIOREZO, projets européens, relations internationales, ...
- Accompagner la dynamique du Bioparc et de bio-incubation à Sophia Antipolis
- Organisation d'ateliers, conférences thématiques et réunions networking sur Sophia Antipolis
- Communication et valorisation de la technopole avec le marqueur « Biotechnologies »
- Travailler sur la complémentarité entre les secteurs numérique, intelligence artificielle, 3IA Sophia Antipolis et la filière et l'écosystème biotechnologies/sciences de la vie/santé

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'association EUROBIOMED pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2020.

Durant cette période, l'association EUROBIOMED s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du plan d'actions sur la durée de la convention est évalué à 10.000 €, pour un budget global de 1.400.470 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10.000 (Dix Mille) Euros.

Cette subvention sera versée en un seul versement à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan intermédiaire et un bilan annuel de l'action subventionnée.

5.1 Bilan intermédiaire – Evaluation intermédiaire

EUROBIOMED s'engage à fournir au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions au cours du premier semestre 2020.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

5.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par EUROBIOMED.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

5.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

EUROBIOMED s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

- Plus particulièrement, l'Association EUROBIOMED remettra chaque année à la C.A.S.A. son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 30 avril au plus tard de l'année 2021.
- Si l'Association EUROBIOMED est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **EUROBIOMED devra valoriser l'engagement, la participation et le soutien financier de la C.A.S.A. par la présence d'un logo et d'une mention dans l'ensemble des documents et supports de communication / d'informations diffusés par l'association, tous formats confondus, en lien avec l'action subventionnée. Par ailleurs la marque « SOPHIA ANTIPOLIS » (logo et mention) devra aussi être présente sur les supports relatifs aux projets, événements et accompagnement des entreprises du territoire pour des raisons de visibilité et de pertinence. Enfin, dans le cadre de la contribution du partenaire au rayonnement de Sophia Antipolis, ce dernier s'engage à alimenter régulièrement le site web de la technopole tout au long de l'année à travers le partage d'actualités et d'annonces d'événements à destination de la communauté sophilopolitaine et à mettre en avant le lien du site web et des réseaux sociaux de la technopole dans sa communication en ligne.**

ARTICLE 7 : ASSURANCE

EUROBIOMED reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association EUROBIOMED, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A

EUROBIOMED s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Le Président de l'association
POLE de compétitivité EUROBIOMED

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Michael DANON

Jean LEONETTI

6. Budget⁵ du projet

Année 2020. ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	57 912 ⊕	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	181 670
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 120	74 - Subventions d'exploitation²	989 800 ⊕
Prestations de services	50 792	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	298 800
61 - Services extérieurs	151 467 ⊕	Etat Région SUD	225 866
Locations et charges	103 338	Etat Région Occitanie	72 934
Entretien et réparation	27 444		
Assurance	5 594	Conseil-s Régional(aux) :	426 000
Documentation		Région SUD	216 000
Frais de colloques et séminaires	15 091	Région Occitanie	210 000
62 - Autres services extérieurs	288 177 ⊕	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	117 145		
Publicité, publication	25 000		
Déplacements, missions	115 857	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	265 000
Services bancaires, autres	30 176	CASA	10 000
63 - Impôts et taxes	0	AMPM, Toulouse, CASA, TPM, 3M	145 000
Impôts et taxes sur rémunération		Pays Grasse, NCA, Nîmes, SICOVAL, CA Castres Mazamet	110 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	902 914 ⊕	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	613 982	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	288 932	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	229 000 ⊕
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 400 470 ⊕	TOTAL DES PRODUITS	1 400 470 ⊕
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	440 202	87 - Contributions volontaires en nature	440 202
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	440 202	875 - Dons en nature	
TOTAL	1 840 672 ⊕	TOTAL	1 840 672 ⊕

La subvention sollicitée de 10 000 €, objet de la présente demande représente0,54.....% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE SAFE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 10 février 2020 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée POLE DE COMPETITIVITE SAFE, créée en juin 2006 est régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur la filière de la Sécurité globale et la mise à disposition auprès des entreprises de données et images issues des satellites en Région PACA, dont le siège social est situé Domaine du Petit Arbois BP 10028, 13545 AIX-EN-PROVENCE cedex 4, représentée par Claire-Anne REIX sa Présidente agissant au lieu et place de l'association conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **SAFE**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

La C.A.S.A gère la technopole de Sophia Antipolis qui compte 2500 entreprises, en majorité dans des domaines de haute technologie, 38000 emplois avec une croissance nette de 1000 emplois par an, et totalise un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros soit l'équivalent du chiffre d'affaires du tourisme de l'ensemble de la Côte d'Azur. Sophia Antipolis constitue un objet unique caractérisé par la fertilisation croisée et de nombreuses collaborations entre les différents acteurs : laboratoires, monde académique, start-ups, grandes entreprises.

En 2019, l'anniversaire des 50 ans de Sophia Antipolis a été l'opportunité de célébrer 50 ans de recherche et d'innovation et de développement économique du territoire avec une projection dans les 50 prochaines années et la technopole du futur.

Ce cinquantenaire a permis de faire le point sur les réussites d'un projet ambitieux :

- être un territoire pionnier de l'innovation en France et à l'étranger ;
- avoir réussi le pari de combiner besoins d'un territoire local à des enjeux économiques et sociétaux d'envergure nationale ;
- attirer constamment des investisseurs, les talents et étudiants étrangers ;
- créer et animer un écosystème complexe de recherches, d'innovations et d'entrepreneuriat à fort développement.

Depuis sa création la technopole a donc su s'adapter aux différentes vagues technologiques ; aujourd'hui son ADN, ses acteurs et son écosystème la positionnent naturellement sur l'intelligence artificielle. La candidature de Sophia Antipolis fait en effet partie des 4 sites nationaux

présélectionnés pour être labellisés institut interdisciplinaire d'intelligence artificielle (3IA). Une initiative sur le véhicule intelligent est également née sur Sophia Antipolis en décembre 2017. L'utilisation des données du spatial dans ces deux champs d'application viendra développer et accroître le potentiel des projets.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. est engagée aux côtés du Pôle de Compétitivité SAFE, pôle régional présent en région Sud au travers de ses 450 adhérents. Conformément à ses statuts, SAFE est une association professionnelle, à but non lucratif, dont l'objet est de fédérer l'écosystème de la Sécurité Globale et de favoriser par différents moyens, notamment au travers de son offre de services la croissance des entreprises en lien avec la recherche publique, dont elle se veut être le relais local.

SAFE est l'unique pôle français positionné sur les 2 filières complémentaires à la fois sur leurs technologies et leurs usages que sont l'aéronautique et le spatial, ainsi que les solutions et systèmes de sécurité de la filière « CSF Industries de Sécurité ».

Il se positionne ainsi sur la sécurité des biens et des personnes, que ce soit en terme d'équipement des forces de sécurité, de résilience des territoires, des villes et infrastructures sensibles (incluant la surveillance environnementale et la gestion des risques) ou de sécurité des grands événements. Sur le volet aéronautique et spatial, en tant qu'un des 3 pôles nationaux de la filière, SAFE se consacre à l'hélicoptère, aux dirigeables, aux drones, ainsi qu'à la filière satellites et à l'exploitation des données spatiales. Ces sujets font l'objet de 13 programmes co-animés par les équipes de SAFE et les industriels et laboratoires concernés. Le pôle regroupe et accompagne environs 35 adhérents présents sur le territoire de la CASA

SAFE, premier pôle européen dédié sur la thématique, souhaite également promouvoir le projet « BOOSTER SAFE » qui a pour objet de favoriser le développement de la valorisation des données et services spatiaux dans de nouveaux secteurs, en synergie avec l'écosystème local (projet SAFE BOOSTER inscrit dans la feuille de route de 7 Pôles de Compétitivité ainsi que des réseaux), avec 30 partenaires à ce jour. L'action SAFE BOOSTER a débuté en 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association SAFE s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'animation, la promotion, le rayonnement et la visibilité de l'écosystème de la Sécurité Globale, de l'aérospatiale et de ses applications sur le territoire sophilopolitain mais aussi favoriser le montage de projets collaboratifs sur cette thématique avec les entreprises et la collectivité territoriale, en lien également avec les OIR.

Les objectifs sont :

- Animer et développer l'écosystème de la Sécurité Globale et de l'aérospatial du territoire (entreprises, laboratoires, réseaux, ...) sur la Technopole.
- Accompagner les PME sophilopolitaines dans leur stratégie de croissance via une offre de services de l'innovation au marché.
- Impliquer les entreprises et laboratoires sophilopolitains dans un processus d'open innovation et de plateforme collaborative.
- Par rapport à la feuille de route du Pôle, favoriser l'essor des domaines d'activités stratégiques de la CASA et plus particulièrement de l'intelligence artificielle et du véhicule intelligent.
- Soutenir ses adhérents sophilopolitains dans le montage de projets collaboratifs avec la recherche publique.
- Organisation d'évènement thématique et networking sur le territoire de Sophia Antipolis

Plus spécifiquement, SAFE et la C.A.S.A. travailleront sur 2 projets communs :

1. Smart and SuperYatching

Le pôle SAFE s'engagera à instruire aux cotés de la CASA, et des autres porteurs associés, une feuille de route (associée à des actions qualifiées) visant à développer l'innovation dans le cadre du projet VAUBAN21.

Cette feuille de route sera centrée sur 2 thématiques de développement stratégique pour le projet:

- La sécurité et la sûreté du site/ risques naturels, risque terroriste, sécurité des biens et des personnes sur le site ...

- La mesure et la gestion de l'impact environnemental de l'activité portuaire »

L'objectif est de mettre en place une action structurante commune sur ces sujets en 2020

2. Intelligence Artificielle

- Accompagner le 3AI sur son volet applicatifs et Valorisation des technologies IA sur 2 thématiques :

- sécurité globale
- compétitivité des filières industrielles aérospatiales (Digitalisation industrielle)

- Développer des modèles l'open innovation avec des financements publics pertinent associés liés aux usages de l'IA

- sur le modèle Challenge TAS/SAFRAN 2019 (financement privés par des DO)
- poursuite de l'action Challenge IA « sécurité » (BPI) en partenariat avec SCS
 - 2 séries de Challenges en 2020

Concernant le **projet Booster**, l'activité se focalisera en 2020 sur 2 objectifs stratégiques le développement des usages du spatial en lien avec la politique de développement économique de l'intercommunalité :

1. un positionnement dans la filière « **smart véhicule** » dans le cadre de l'Initiative **SMV06** :

- Localisation des véhicules
- Communications globales entre les véhicules et entre le véhicule et l'infrastructure numérique (réseau)
- Cartographie et suivi de l'environnement du véhicule.

2. un positionnement dans les activités d'innovation du Smart « **super-yachting** » dans le cadre du projet **Vauban21**

- Développement de services numériques associés au spatial pour l'aide à l'exploitation du port ou le renforcement de son offre de services à forte valeur ajoutée à destination des plaisanciers ou de l'écosystème : services internet globaux, sécurité, traçabilité des biens et des personnes, impact environnemental, surveillance des infrastructures ...

Dans les 2 cas les services spatiaux en question sont de 3 natures :

- les télécommunications globales par satellite
- la géolocalisation par satellite (GNSS/Galileo) et l'observation de la terre par satellite.
- L'observation de la terre par satellite

L'objectif est de monter 1 projet de R&D ou de mettre en place une action structurante sur chacun des 2 sujets.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association SAFE pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2020.

Durant cette période, l'association SAFE s'engage à notifier à la C.A.S.A. tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du plan d'actions sur la durée de la convention est évalué à 1.580.265 €, pour un budget global de 3.985.425 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25.000€ répartis comme suit :

- 20.000 € au titre de la gouvernance et des actions d'animation de l'écosystème
- 5.000 € au titre du projet BOOSTER

Cette subvention sera versée en un seul versement à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan intermédiaire et un bilan annuel de l'action subventionnée.

5.1 Bilan intermédiaire – Evaluation intermédiaire

SAFE s'engage à fournir au terme de la convention un bilan semestriel qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions au cours du premier semestre 2021.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

5.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par SAFE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

5.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

SAFE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association SAFE remettra chaque année à la C.A.S.A. son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 30 avril au plus tard de l'année 2021.
- Si l'Association SAFE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ SAFE devra valoriser l'engagement, la participation et le soutien financier de la C.A.S.A. par la présence d'un logo et d'une mention dans l'ensemble des documents et supports de communication / d'informations diffusés par l'association, tous formats confondus, en lien avec l'action subventionnée.

Par ailleurs la marque « SOPHIA ANTIPOLIS » (logo et mention) devra aussi être présente sur les supports relatifs aux projets, événements et accompagnement des entreprises du territoire pour des raisons de visibilité et de pertinence.

Enfin, dans le cadre de la contribution du partenaire au rayonnement de Sophia Antipolis, ce dernier s'engage à alimenter régulièrement le site web de la technopole tout au long de l'année à travers le partage d'actualités et d'annonces d'événements à destination de la communauté sophilopolitaine et à mettre en avant le lien du site web et des réseaux sociaux de la technopole dans sa communication en ligne.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

SAFE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association SAFE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

SAFE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

La Présidente du
POLE SAFE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Claire-Anne REIX

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2020

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 – Achats	1699718	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1423077
Prestations de services	1693722		
Achats matières et fournitures	5996	74- Subventions d'exploitation⁶	2279766
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DGE	585833
61 - Services extérieurs	107276	-Conventionné/DGA	108112
Locations	79000	-SGDSN	100000
Entretien et réparation	20000	Région(s) : paca	709733
Assurance	8276	-	
Documentation		Département(s) :	0
62 - Autres services extérieurs	722007	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	337063	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	64969	-AMP/TPM//GA, SMA etc	381069
Déplacements, missions	291524	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	28451	-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	395019
64- Charges de personnel	1422429	-	
Rémunération des personnels	938803	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	483626	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	282582
66- Charges financières	30000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	282582
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	3995	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	3985425	TOTAL DES PRODUITS	3985425
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	517630	87 - Contributions volontaires en nature	517630
Secours en nature		Bénévolat	517630
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	517630	Dons en nature	
TOTAL	4503055	TOTAL	4503055

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	340021	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	169099
Prestations de services	336000		
Achats matières et fournitures	4021	74- Subventions d'exploitation¹¹	1181166
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DGE	585833
61 - Services extérieurs	61627	-dga/conventionné	28333
Locations	45384	-SGDSN	
Entretien et réparation	11490	Région(s) : SUD	400000
Assurance	4753	-	
Documentation		Département(s) :CASA	20000
62 - Autres services extérieurs	355530	-CASA BOOSTER	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	153717	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	41520	-divers	142000
Déplacements, missions	142484	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	17809	-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	820794	-	
Rémunération des personnels	541724	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	279070	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	230000
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	230000
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	2293	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1580265	TOTAL DES PRODUITS	1580265
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	393000	87 - Contributions volontaires en nature	393000
Secours en nature		Bénévolat	393000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	393000	Dons en nature	
TOTAL	1973265	TOTAL	1973265
La subvention de 25000€ représente 1,58% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POLE SCS – SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 10 février 2020 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Pôle de Compétitivité SCS, créée en décembre 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet de mettre en œuvre et participer à toute action en faveur du développement du domaine des Solutions Communicantes Sécurisées en PACA, dont le siège social est situé Place Paul Borde 13790 ROUSSET, représentée par Moussa BELKHITER son Président agissant au lieu et place de l'association conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **SCS**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

La C.A.S.A gère la technopole de Sophia Antipolis qui compte 2500 entreprises, en majorité dans des domaines de haute technologie, 38000 emplois, avec une croissance nette de 1000 emplois par an, et totalise un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros soit l'équivalent du chiffre d'affaires du tourisme de l'ensemble de la Côte d'Azur. Sophia Antipolis constitue un objet unique caractérisé par la fertilisation croisée et de nombreuses collaborations entre les différents acteurs : laboratoires, monde académique, start-ups, grandes entreprises.

En 2019, l'anniversaire des 50 ans de Sophia Antipolis a été l'opportunité de célébrer 50 ans de recherche et d'innovation et de développement économique du territoire avec une projection dans les 50 prochaines années et la technopole du futur.

Ce cinquantenaire a permis de faire le point sur les réussites d'un projet ambitieux :

- être un territoire pionnier de l'innovation en France et à l'étranger ;
- avoir réussi le pari de combiner besoins d'un territoire local à des enjeux économiques et sociétaux d'envergure nationale ;
- attirer constamment des investisseurs, les talents et étudiants étrangers ;
- créer et animer un écosystème complexe de recherches, d'innovations et d'entrepreneuriat à fort développement.

La C.A.S.A. soutient le Pôle de Compétitivité SCS, pôle régional présent en PACA, au travers de ses 304 adhérents, qui accompagne sur le territoire de la Technopole Sophia Antipolis la filière des Solutions Communicantes Sécurisées. Cette filière est un domaine où les innovations et les ruptures technologiques sont nombreuses ; elle se focalise sur 4 domaines clés (Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des Objets, Big Data & IA), pour servir 5 marchés d'applications en forte croissance (Industrie 4.0, Smart Cities, Logistique & Transport, E-santé & bien-être, Véhicule connecté).

Conformément à ses statuts, SCS est une association professionnelle, à but non lucratif, dont l'objet est de fédérer l'écosystème des Solutions Communicantes Sécurisées et de favoriser par différents moyens, notamment au travers de son offre de services, la croissance des entreprises en lien avec la recherche publique, dont elle se veut être le relais local.

SCS souhaite également promouvoir au niveau du territoire le montage et l'ingénierie de projets collaboratifs FUI ou autres dispositifs régionaux / européens sur la filière, générer les avancées technologiques « Industry first » dans les 4 domaines stratégiques du Pôle, travailler sur la microélectronique, collaborer sur les projets SAFE-Booster - EducAzur – Inriatech et enfin animer la filière en synergie avec l'écosystème local.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association SCS s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'animation, la promotion, le rayonnement et la visibilité de l'écosystème des solutions communicantes sécurisées du territoire sophilopolitain, mais aussi favoriser le montage de projets collaboratifs sur la thématique avec les entreprises sophilopolitaines et la collectivité territoriale, en lien également avec les OIR.

Les objectifs sont :

- Animer et développer l'écosystème des solutions communicantes sécurisées (entreprises, laboratoires, réseaux, ...) sur la Technopole
- Accompagner les PME sophilopolitaines dans leur stratégie de croissance via une offre de services spécifique de l'innovation à la commercialisation
- Impliquer les entreprises et laboratoires sophilopolitains dans un processus de projets collaboratifs avec la recherche publique
- Reprendre l'animation de la filière microélectronique et la coordination du plan Micro2020 avec notamment la mise en place d'un GT Micro, une conférence d'envergure internationale et un projet de filière de formation Microélectronique & Sécurité IoT Région Sud
- Coordonner des thématiques IoT, Big Data & IA, sécurité numérique et Véhicule du futur en animant les GT
- Proposer un « Flash Diag IA » au bénéfice des TPE/PME
- Organiser des sessions de formation synthétique IA et blockchain, des événements thématiques, de clusters, de grands groupes européens et de networking sur le territoire de Sophia Antipolis
- Contribuer au programme « Territoire d'industrie » et au projet « Smart Port » de la CASA
- Accompagner les TPE/PME de la Technopole sur les salons internationaux

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association SCS pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2020.

Durant cette période, l'association SCS s'engage à notifier à la C.A.S.A. tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du plan d'actions sur la durée de la convention est évalué 1.256.456 €, correspondant au budget prévisionnel global de l'association, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30.000 €.

Cette subvention sera versée en un seul versement à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan intermédiaire et un bilan annuel de l'action subventionnée.

5.1 Bilan intermédiaire – Evaluation intermédiaire

SCS s'engage à fournir au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions au cours du premier semestre 2021.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

5.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par SCS.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

5.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

SCS s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- Plus particulièrement, l'Association SCS remettra chaque année à la C.A.S.A. son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 30 avril au plus tard de l'année 2021.
- Si l'Association SCS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **SCS devra valoriser l'engagement, la participation et le soutien financier de la C.A.S.A. par la présence d'un logo et d'une mention dans l'ensemble des documents et supports de communication / d'informations diffusés par l'association, tous formats confondus, en lien avec l'action subventionnée.**

Par ailleurs la marque « SOPHIA ANTIPOLIS » (logo et mention) devra aussi être présente sur les supports relatifs aux projets, événements et accompagnement des entreprises du territoire pour des raisons de visibilité et de pertinence.

Enfin, dans le cadre de la contribution du partenaire au rayonnement de Sophia Antipolis, ce dernier s'engage à alimenter régulièrement le site web de la technopole tout au long de l'année à travers le partage d'actualités et d'annonces d'événements à destination de la communauté sophilopolitaine et à mettre en avant le lien du site web et des réseaux sociaux de la technopole dans sa communication en ligne.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

SCS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association SCS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

SCS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration

d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Le Président du
POLE SCS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Moussa BELKHITER

Jean LEONETTI

Budget déposé 2020 Consolidé

Intitulé des dépenses	HT	Intitulé des recettes	HT
60 - Achats		74 - Subventions	
604 - Achat d'études	-	Etat	
605 - Achats de matériels, équipements	-	DIRECCTE	280 000
606 - Achats .. fournitures	1 400	Union Européenne	
		Projets Europe	-
61 - Services extérieurs		Région PACA	197 104
611 - Sous traitance générale	-	Départements	
613 - Locations	31 230	CD06	-
614- Charges locative	-	CD13	-
615- Maintenance	17 644	CD83	-
616 - Assurances	2 660	Communauté de communes	
618 - Documentation	-	NCA	-
62 - Autres services extérieurs		CASA	30 000
621 - Rémunérations d'intermédiaires	-	CPA	50 000
622 - Honoraires	93 015	TPM	20 000
623 - Publicité, public., relations publiques	33 024	MPM	30 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	73 823	Communes	
626- Frais postaux et Téléphone	7 375	Ville de Rousset	9 177
628 - Participation conférences	10 500		
		Sous / total	616 281
64 - Charges de personnel		Autofinancement	
641 - Salaires	518 118	70 - Ventes	
645 - Charges sociales	226 821	706 - Prestations de services	34 054
647 - Autres charges	827	707 - Ventes de marchandises	-
631- taxe salaires	18 098	708 - Autres fonds propres	-
633 - Formation professionnelle	3 525	756 - Cotisations	410 000
635 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 315	75 -Produits gestion courante	
65 - Autres charges gestion courante	-	Contributions	
68 - Dotations aux amortissements	960	en nature	
Emplois des contributions en nature		Valorisation du Bénévolat	196 121
Personnel Bénévole	216 121		
Total Dépenses	1 256 456	Total Recettes	1 256 456

Fait à Rousset, le 20 septembre 2019

Georges FALESSI - Directeur Général du Pôle SCS

FALESSI

POLESCS

PÔLE DE COMPETITIVITE SCS
Solutions Communicantes Sécurisées
Place Paul Borda
13790 Rousset
Tél. +33 (0)4 42 53 82 80
contact@pole-scs.org
www.pole-scs.org
N°SIRET - 488 546 857 00024

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 10/02/2020
Numéro : BC_2020_050
Nature : DE - Deliberations
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions
Matière : 7.5 - Subventions
Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : M2W1g8R

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/02/2020
Identifiant : 006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE

Acte reçu

Date : 10/02/2020
Numéro interne : BC_2020_050
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 6

99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_2.PDF
99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_3.PDF
99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_4.PDF
99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_5.PDF
99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_6.PDF
99_SE-006-240600585-20200210-BC_2020_050-DE-1-1_7.PDF

N